

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 mars 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 43 /2002

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL » ET « RENOVATION DE FACADES »**

- VU la délibération du Bureau du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,
- VU sa délibération du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le Conseil Général,
- VU sa délibération du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,
- VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 14.3.2003,
- ENTENDU l'exposé de M. WITTMER, Vice-Président chargé du dossier,

Sur proposition de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial », le conseil communautaire, après débat, décide à l'unanimité, ce qui suit :

- ***Au titre de l'opération de rénovation de façades (ancien dispositif) :***

De ne pas attribuer d'aide à M. Alphonse KEMPF (Eschbach) – non respect des préconisations de l'architecte conseil en terme de coloris)

- **d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :**

Peinture

805 € (350 m² x 2,3 €) à M. Médard TRITSCHLER (Gunstett)
limité à 10 % du montant TTC des travaux réalisés, (4 829,98 € TTC), soit 482,99 €

361,10 € (157 m² x 2,3 €) à M. Gérard HELMER (Laubach)

174,80 € (76 m² x 2,3 €) à Mme Patricia VALETTE (Langensoultzbach) - Grange

66,70 € (29 m² x 2,3 €) à M. Luc GRONDIN (Hegeney) – dépendances

453,10 € (197 m² x 2,3 €) à M. Luc GRONDIN (Hegeney) – maison

326,60 € (142 m² x 2,3 €) à M. Luc GRONDIN (Hegeney) hangar transformé

Toiture (tuiles biberschwantz)

759,50 € (245 m² x 3,1 €) à Mme M.Louise WOLLJUNG (Walbourg)

Toiture et ouvertures en bois

613,80 € (198 m² x 3,1 €), toiture

1 424,50 € (18 paires de volets x 38,5 et 19 fenêtres x 38,5)

soit un total de 2 038,30 € à M. Bruno IACOBUCCI (Walbourg)

- **de ne pas accorder d'aide à :**

M. Frédéric APFEL (Wingen), travaux démarrés avant le passage de l'architecte conseil du CAUE

Mme Patricia VALETTE (Langensoultzbach) – maison, non respect des préconisations de l'architecte conseil en terme de coloris)

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

- VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,

- CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial »

après débat, décide à l'unanimité, ce qui suit :

- **d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Peinture

425,50 € (185m² x 2,3 €) à M. Roland GERARDIN (Langensoultzbach)

462,30€ (201 m² x 2,3 €) à M. Nicolas RUSTENHOLZ (Eschbach)

487,60 € (212 m² x 2,3 €) à M. J.Paul ROHMER (Durrenbach)

209,30 € (91 x 2,3 €) à Mme Rose-Marie SCHIRRECKER (Morsbronn-les-Bains)

368 € (160 m² x 2,3 €) à M. René SCHNEPP (Mitschdorf)

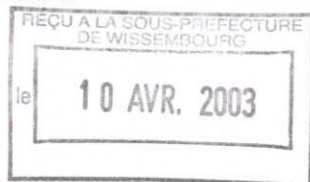
Crépis, peinture,
558 € (180 m² x 3,1 €) crépis
414 € (180 m² x 2,3 €) peinture
soit un total de 972 € à M. Ernest DILLMANN (Langensoultzbach),

207,70 € (67 m² x 3,1 €) crépis
305,90 € (133 m² x 2,3 €) peinture
soit un total de 513,60 € à Mme Danielle MULLER (Wingen)

Ouvertures (menuiserie bois)
500,50 € (13 paires de volets x 38,5 €) à SCI JPA (Woerth)
500,50 € (13 paires de volets x 38,5 €) à Jean-Georges GRIEBEL (Woerth)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final flourish.